



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 14 MARS 2017**

-:-:-:-

Le quatorze mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de SEMUSSAC.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe – 1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers
Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac
Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes
Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac Touvent
Mme BERNY Nicole, déléguée suppléante Arces sur Gironde
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan

Assistée de :

Mme GIRARD – déléguée suppléante de Cozes

Excusés :

M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet (pouvoir à M. FAURE)
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante Floirac

SECRETARE DE SEANCE : Madame RENAUD Mylène (Boutenac Touvent)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance. Il remercie Mme CARRE d'accueillir les membres du Comité Syndical sur sa commune.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2016**

Adopté à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2016, document qui retrace l'exécution du Budget Primitif et des décisions modifications éventuelles qui s'y rattachent, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	1 235 497,17 €	RECETTES REELLES	1 249 432,07 €	13 934,90 €
Opérations d'ordre	11 654,76 €	Opérations d'ordre	269,46 €	- 11 385,30 €
TOTAL	1 247 151,93 €	TOTAL	1 249 701,53 €	2 549,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (année 2015)				88 090,23 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2017				90 639,83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	16 100,86 €	RECETTES REELLES	2 132,78 €	- 13 968,08 €
Opérations d'ordre	269,46 €	Opérations d'ordre	11 654,76 €	11 385,30 €
TOTAL	16 370,32 €	TOTAL	13 787,54 €	- 2 582,78 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE (année 2015)				43 370,51 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2017				40 787,73 €

Monsieur le Président quitte la salle et la Présidence est assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame NEGRO-FRER Jacqueline.

Madame NEGRO-FRER demande aux membres présents s'ils ont des observations sur ce compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame NEGRO-FRER, doyenne d'âge, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Président, pour l'exercice 2016,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016**

Le Comité Syndical, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **90.639,83 euros** ;
- présente un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement) de **40.787,73 euros**

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) **90.639,83 €**
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) **40.787,73 €**

➤ **TARIFS au 1^{er} avril 2017**

Lors de la Commission Budget/Finances du 7 mars 2017, Monsieur FAURE a rappelé que les tarifs n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2014. Il propose une augmentation de 5 %, à compter du 1^{er} avril 2017.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical adoptent ces nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} avril 2017.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017 et détaille les différents chapitres. Il précise que ce budget a été établi et ajusté en tenant compte du résultat 2016.

Pour cette année, l'aide de l'Agglomération Royan Atlantique ne sera pas versée aux petites communes de moins de 400 habitants mais au SIVOM. Il demande l'avis des membres du Comité pour reverser cette aide aux petites communes en fonction de leur participation réelle.

Il propose de passer au vote de ce budget. Le Comité Syndical, à la majorité moins une abstention (M. BAUMGARTEN),

➤ **ADOPTÉ** le budget Primitif 2017, qui s'élève à :

▪ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 1.301.091,00 €
- Recettes 1.301.091,00 €

▪ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- ♦ Dépenses 56.839,00 €
- ♦ Recettes 56.839,00 €

➤ **ENTERINE** le montant de chacune des contributions communales suivantes,

ARCES	15.282,75 €
BARZAN	14.705,91 €
BOUTENAC TOUVENT	5.175,41 €
BRIE SOUS MORTAGNE.....	4.112,75 €
CHENAC	13.276,24 €
COZES	56.622,77 €
EPARGNES	20.349,70 €
FLOIRAC	6.803,02 €
GREZAC	25.961,78 €
MESCHERS	99.402,42 €
MORTAGNE SUR GIRONDE.....	20.750,14 €
SAINT ROMAIN SUR GIRONDE.....	892,92 €
SEMUSSAC	74.299,04 €
TALMONT	2.446,15 €

Une discussion s'engage sur les heures réalisées par les enfants ne résidant pas sur une commune du SIVOM. Les 14 communes du SIVOM supportent les charges pour les communes qui ne proposent pas les services Enfance Jeunesse. Une étude sur l'impact financier concernant l'accueil de ces enfants va être réalisée pour déterminer s'il y a un « manque à gagner » ou non.

➤ **POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC et SIVOS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM pour le Développement de la Politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac ainsi que le SIVOS d'ARCES/BARZAN/CHENAC/EPARGNES assurent directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire, elles sont susceptibles de se voir attribuer une aide sous forme de subvention de fonctionnement, en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Président précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € par structure, à imputer sur le budget 2017 et qui concerne ce même exercice, doit faire l'objet d'une convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le versement des aides à la commune de Grézac et au SIVOS et AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux collectivités.

➤ **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CENTRE SOCIO CULTUREL « ARC EN CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le SIVOM du Canton de Cozes soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle et sociale exercée par l'association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle et sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, le SIVOM du Canton de Cozes décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Pour l'année 2017, le SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes alloue une subvention de 20 000 €. Celle-ci sera versée en fonction de la trésorerie disponible et après signature d'une convention entre les deux parties.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

➤ **CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

Par délibération n° CC-170130-G1 du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2017, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de mettre en œuvre le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. L'aide financière allouée au SIVOM s'élève à 138.000 €.

Monsieur FAURE expose que l'Agglomération Royan Atlantique propose une convention relative à l'aide financière apportée aux communes et EPCI pour la mise en place de ce schéma communautaire.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES DE MOINS DE 400 HABITANTS

Depuis plusieurs années, l'ARA apportait une aide financière aux petites communes adhérentes au SIVOM. A compter de 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, cette aide ne pourra plus être versée directement aux petites communes par la CARA mais directement au SIVOM.

Pour compenser cette diminution de leurs recettes, chaque commune de moins de 400 habitants pourrait être bénéficiaire d'une aide du SIVOM à hauteur, au maximum, de sa participation financière, soit pour l'année 2017 :

Commune de BOUTENAC TOUVENT	:	4.000 euros
Commune de BRIE SOUS MORTAGNE	:	3.650 euros
Commune de FLOIRAC	:	4.500 euros
Commune de St ROMAIN SUR GIRONDE	:	800 euros
Commune de TALMONT SUR GIRONDE	:	2.250 euros.

Les membres de la Commission Budget Finances sont favorables à l'attribution de ces aides. Cette aide ainsi que le montant attribué à chaque commune devra être validé en Comité Syndical.

Le Comité Syndical, vu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, valide l'attribution de ces aides. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 – article 657348.

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de prévoir les fonds nécessaires au fonctionnement du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Plusieurs organismes ont été consultés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, à compter du 1^{er} avril 2017, selon les conditions suivantes :

MONTANT - **120.000 euros** - DUREE - **1 an** - renouvelable
TAUX - 1,70 % déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois, - 0,329 % au 28/02/2017, majoré de 1,70 %

Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

Commission d'engagement : 0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir).

Frais de dossier : 200 euros

➤ **Information**

Information de Monsieur BAUMGARTEN : les élèves de CE2 de l'école de Meschers ont été sélectionnés au concours national « Une toque à la cantoché » qui a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le domaine de l'alimentation. À l'issue du concours, neuf projets, prenant en compte la consommation responsable et les bonnes pratiques pour économiser l'énergie en cuisine, ont été sélectionnés (trois lycées, trois collèges et trois écoles élémentaires). Mis en ligne, les projets seront soumis au vote du public en avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.

Liste des délibérations :

2017-01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

2017-02 – COMPTE DE GESTION 2016

2017-03 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

2017-04 – TARIFS AU 1^{er} avril 2017

2017-05 – BUDGET PRIMITIF 2017

2017-06 – POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC

2017-07 – POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – SIVOS

2017-08 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CSC « ARC EN CIEL » au titre de l'année 2017

2017-09 – CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE DE L'A.R.A.

2017-10 – AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES DE MOINS DE 400 HABITANTS

2017-11 – LIGNE DE TRESORERIE

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Du Canton de Cozes
1, allée des Soupirs
17120 COZES
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78